

# LA CONDENSATION NOMINALE DANS LES TEXTES JURIDIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE

*Zuzana Honová*

## NOMINAL CONDENSATION IN LEGAL TEXTS OF THE EUROPEAN UNION

**Abstract:** The article deals with the issue of nominal condensation, a characteristic feature of specialized discourse, and is based on legal texts of the EU institutions. It emphasises the specificity of legal texts as such and aims to compare the level of nominalisation in parallel French and Czech versions of judgments pronounced by the Court of Justice of the European Union. It tries to find the reason why the degree of nominalisation is also considerably high in Czech versions of these texts.

**Keywords:** nominal condensation; nominalisation; legal language; legislative discourse; specialized language; specialized text.

**Résumé :** L'article traite le phénomène de la condensation nominale, en tant que trait caractéristique du discours spécialisé, dans les textes juridiques rédigés par les institutions européennes. Il souligne la nature spécifique des textes juridiques et juridictionnels en tant que tels et vise à comparer le niveau de nominalisation constaté dans les versions parallèles des textes européens français et tchèques. L'article se pose la question de savoir pour quelle raison la mesure de nominalisation est tellement élevée même dans les versions tchèques de ces documents.

**Mots clés :** condensation nominale ; nominalisation ; langage juridique ; discours juridictionnel ; langue spécialisée ; texte spécialisé.

## 1. Introduction

La transposition du droit européen dans les systèmes juridiques nationaux des pays membres de l'Union européenne, par l'intermédiaire des textes prescriptifs rédigés par les institutions européennes (règlements, directives, décisions, etc.), entraîne des conséquences qui se manifestent, entre autres, au niveau linguistique, par une influence concrète exercée sur les langues des États membres. Du point de vue lexical, il s'agit d'une quantité considérable de néologismes et d'internationalismes qui pénètrent dans les langues nationales à travers les traductions des documents officiels. D'un autre côté, il y a des influences d'ordre syntaxique que l'on peut observer dans les mêmes traductions des textes officiels vers le tchèque. Les textes juridiques de l'Union européenne, disponibles en ligne, constituent un matériel très riche à examiner et méritent sans doute un intérêt particulier des linguistes et des traductologues. Cet article se propose de présenter les résultats d'une analyse contrastive, effectuée à partir d'un corpus composé de textes

juridiques parallèles, et de souligner quelques particularités au niveau de la condensation nominale, rencontrées dans les versions françaises et tchèques de ces documents. En même temps, il vise à montrer dans quelle mesure les textes traduits en tchèque sont influencés par les textes sources rédigés dans une des langues procédurales.

## 2. Corpus

Pour spécifier le corpus analysé, qui a attiré notre attention, il faut préciser qu'il relève du discours juridictionnel.<sup>1</sup> Il s'agit des arrêts (décisions de justice) produits par la Cour de Justice de Luxembourg, concrètement de leurs versions parallèles rédigées en français et en tchèque.<sup>2</sup>

D'après Reiss, chaque texte est écrit dans une situation particulière et vise à remplir des fonctions précises dans la communication. (2009 : 63). Aussi, les textes européens présentent certaines particularités résultant de la situation communicationnelle. Le traducteur doit donc prendre en compte « aussi bien la situation (temps et lieu) dans laquelle le texte a été rédigé que la fonction qui a été assignée à ce texte ». (Reiss 2009 : 63). L'objectif principal de la traduction de ce type de textes consiste donc à transférer le contenu du texte-source vers le texte-cible, en respectant rigoureusement sa structure formelle. Étant donné que le texte-source est rédigé le plus souvent en anglais ou en français et le texte-cible dans d'autres langues officielles, souvent typologiquement différentes, le traducteur se trouve dans une situation difficile où il doit, d'une part, créer une version précise et correcte du point de vue linguistique, en respectant le sens, l'uniformité de la terminologie et, d'autre part, maintenir la forme et se rapprocher le plus strictement possible de la version de l'« original » imposée. Ceci a pour conséquence que les textes rédigés en tchèque présentent certaines interférences provenant des soi-disant langues procédurales (langues de travail) qui se manifestent au niveau de tous les plans de la langue (stylistique, syntaxique et lexical).

## 3. Le discours juridictionnel et ses caractéristiques

En premier lieu, nous tenons à souligner que le langage juridique (appelé aussi par certains langage du droit) englobe plusieurs genres discursifs. Ainsi, il faut comprendre le discours juridictionnel comme un type spécifique du discours qui fait partie du discours du droit au sens plus large. (Cornu 2005 : 333). Nous nous appuyons sur la classification de Cornu qui, dans le cadre du discours du droit, distingue le discours législatif, le discours juridictionnel et le discours coutumier. (2005 : 335–337). Du point de vue de la typologie des textes qui peuvent être qualifiés de juridiques Bocquet distingue les textes normatifs, les textes des décisions qui appliquent ces normes et les textes de doctrine exposant le contenu des règles de droit. (2008 : 10). Les textes utilisés pour nos recherches sont à classer parmi les textes des décisions, étant encadrés dans le discours juridiction-

---

<sup>1</sup> Terminologie utilisée par Cornu (2005 : 333).

<sup>2</sup> Dans le cas des textes européens, il est toujours difficile de désigner la langue-source et la langue-cible. Concernant le régime linguistique de la Cour de justice, dans les recours directs, la langue utilisée pour la requête (une des 23 langues officielles) sera la langue de procédure de l'affaire, c'est-à-dire la langue dans laquelle elle se déroulera. S'agissant des renvois préjudiciels, la langue de la procédure est celle de la juridiction nationale qui s'adresse à la Cour de justice. Les débats qui ont lieu lors des audiences sont interprétés simultanément. Les juges délibèrent, sans interprètes, dans une langue commune qui, traditionnellement, est le français. (Cf. [http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2\\_7024](http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7024) [cit. 4.11.2013]).

nel. Les jurilinguistes s'accordent que ce type de discours se différencie surtout au niveau lexical ainsi qu'au niveau syntaxique, étant soumis à toute une série de règles et d'usages différents d'une langue à l'autre. (Bocquet 2008 : 11). Davantage, il se distingue également par son style et par sa structure. (Cornu 2005 : 15).

Pour ce qui est du plan syntaxique, faisant l'objet de cet article, il est possible de dégager les principaux traits généraux qui, à cet égard, caractérisent les textes juridiques ainsi que les textes spécialisés en général. Les spécialistes soulignent, en particulier, l'emploi de constructions passives et impersonnelles, de phrases complexes très longues, de structures stéréotypées, etc.<sup>3</sup> En outre, on y observe aussi un degré élevé de nominalisation, qui fait augmenter la densité du texte, menant à une condensation du texte au niveau syntaxique. Pour être plus concrète, nous en citons, à titre d'exemple, quelques phrases typiques dont les textes juridiques européens abondent.

*...le processus d'adoption des mesures de transpositions nécessaires est en cours...*

*...právoe prohibá proces přijímání opatření nezbytných k provedení směrnice...*

*...le requérant demande l'annulation de la décision explicite de rejet de sa réclamation en date du...*

*...požaduje žalobce zrušení výslovného rozhodnutí o zamítnutí jeho stížnosti ze dne...*

#### 4. Condensation syntaxique

D'après Lerat, le phénomène de condensation syntaxique caractérise toutes les langues de spécialité et « consiste à condenser, en un mot unique, tout en schéma d'énoncé. Il réalise une économie de mots mais il suppose aussi beaucoup de non dit. » (Lerat, cité par Dolata-Zaród, 2011 : 102).

Kocourek mentionne que « le souci de concision constitue un facteur puissant dans la formation des phrases technoscientifiques ». Ainsi, il parle de la « condensation syntaxique » menant à une « complexité concise » des phrases. (1991 : 79). Ce qui est vrai pour le discours scientifique (langues de spécialité), l'est aussi, dans ce contexte, pour le discours juridique et juridictionnel, se caractérisant justement par un degré élevé de concision et de densité des phrases. Dans le présent article, nous visons à signaler certains des cas les plus frappants rencontrés dans les textes juridictionnels européens rédigés en français et en tchèque.

Il convient de préciser que, dans les textes spécialisés français, la condensation syntaxique se manifeste non seulement au niveau de la nominalisation, éventuellement de l'adjectivation, mais aussi au niveau du verbe, par l'emploi des constructions participiales, gérondives et infinitives (Kocourek 1991 : 81-82) comme on le voit dans les exemples suivants :

*Constatant qu'aucune autre information parvenue par la suite ne lui permettait de conclure que, Jelikož Komise konstatovala, že žádné informace, které následně obdržela, jí neumožňují dospět k závěru...*

*En ne prenant pas, dans le délai prescrit, les dispositions législatives, réglementaires et administratives pour se conformer à la directive [...], la République tchèque a manqué aux obligations...*

*Česká republika tím, že ve stanovené lhůtě nepřijala právní a správní předpisy nezbytné pro dosažení souladu se směrnici [...], nesplnila povinnosti...*

*Situation à prendre en considération...*

*Stav, který je třeba vzít v úvahu (k němuž se má přihlídnout)...*

<sup>3</sup> Jelínek, M. (1996: 243-247), Škrlantová, M. (2005 : 21-22), Sourieux, J.-L. et Lerat, P. (1975 : 45-46).

Les exemples cités ci-dessus montrent que la langue tchèque, où l'emploi des modes impersonnels est, pour le moins, assez limité, doit chercher d'autres possibilités pour exprimer ce qui, en français, peut être désigné par un participe, un gérondif ou un infinitif. En premier lieu, et c'est peut-être l'un des moyens les plus naturels, le traducteur peut recourir à l'emploi d'une proposition subordonnée (éventuellement d'une proposition principale). Autrement, il est possible d'employer aussi un substantif, ce qui constitue, dans de nombreux cas, une solution tout à fait justifiée.

#### 4.1. Condensation nominale

Traditionnellement, le français est considéré comme langue à caractère nominal ; cela veut dire que la fréquence des noms y est plus élevée en comparaison avec d'autres langues, telles que le tchèque qui préfère d'autres moyens pour exprimer ce qui peut être désigné par un nom français. (Radina 1981 : 43-44). Pour cette raison, la fréquence de noms français ne constitue, par rapport au tchèque, rien d'étonnant. Pourtant, dans le cas du discours spécialisé, la situation est un peu différente, car la quantité de noms y est encore plus élevée et la condensation nominale y constitue un phénomène assez courant. Dolata-Zaród affirme justement que « la condensation est un des traits qui distinguent la langue de spécialité de la langue générale. » (2012 : 102). De même, Van Campenhout, qui a effectué une étude quantitative, comparant le nombre de substantifs dans le texte spécialisé et dans le texte littéraire, constate que la fréquence des substantifs s'élève à 27,30-30,80 % dans les textes spécialisés, par rapport à 18,20-24,30 % dans les textes littéraires. (2010 : 34).

Il est évident qu'en tchèque, la fréquence des noms dans la langue commune est un phénomène moins fréquent qu'en français. Cependant, ce qui est vrai pour le discours spécialisé français, l'est aussi pour le même type de discours en tchèque. En effet, le style des textes juridiques et administratifs est considéré par les spécialistes comme « style fonctionnel caractérisé par une mesure de condensation très élevée ». (Jelínek 1996 : 247). Jelínek précise que la condensation est un moyen assez convenable justement pour les textes de ce type, car il est possible de placer dans une seule proposition plusieurs relations qui, autrement, devraient être exprimées en tchèque par des propositions subordonnées. (1996 : 247). Évidemment, ceci prolongerait considérablement les phrases, en général, déjà assez longues dans les textes juridiques, et rendrait plus difficile la compréhension pour le lecteur. D'après Jelínek, une phrase qui contient des éléments condensés est perçue comme une unité plus compacte par rapport à une phrase complexe, composée de nombreuses propositions subordonnées.

Dans cet état de chose, on peut constater que, à la différence de la langue générale, la condensation nominale constitue un phénomène tout à fait justifié dans le langage juridique. Néanmoins, dans le corpus analysé, nous observons un degré de nominalisation extrêmement fort, voire exagéré, dans les versions tchèques des textes examinés, même par rapport aux versions françaises. Effectivement, certains linguistes reprochent particulièrement aux traducteurs des textes européens la fréquence des substantifs déverbaux et quelquefois même des substantifs formés à partir des verbes pronominaux. (Hoffmannová 2008 : 120). Paradoxalement, dans les instructions pour la traduction des documents européens vers le tchèque, le Département du Gouvernement tchèque pour l'approximation du droit (ISAP), soulignant la compréhensibilité du texte-cible, conseille aux traducteurs, entre autres, d'éviter en particulier l'accumulation de substantifs déver-

baux du type *za účelem usnadnění provádění opatření* qui n'est pas du tout convenable pour la langue tchèque.<sup>4</sup>

Van Campenhoudt observe que « grâce à la nominalisation, on condense fréquemment sous la forme d'un nom ou d'un syntagme nominal une idée qui pourrait faire l'objet d'une prédication indépendante. » (2010 : 35). En effet, dans la langue commune, le locuteur tchèque préférerait plutôt une proposition telle que *aby se usnadnilo provádění opatření* ou une variante similaire. Il convient de préciser que même la version française serait probablement moins saturée de noms que la version tchèque, car on le traduirait plutôt *pour faciliter la prise de mesures*. En effet, le français possède d'autres moyens de condensation, évoqués précédemment, à savoir les modes impersonnels, surtout l'infinitif comme nous le voyons dans les exemples présentés ci-dessous qui permettent de maintenir une quantité « raisonnable » de nominalisation. Par contre, en tchèque, l'emploi de l'infinitif n'est pas toujours convenable dans de telles situations.

Comme il a déjà été mentionné, dans les versions tchèques des textes juridiques européens, nous constatons une tendance justement contraire à ce qui est conseillé aux traducteurs par ISAP. Ci-dessous, nous présentons, à titre d'exemple, quelques cas frappants de l'accumulation excessive de noms, pouvant même être considérée comme abusive :

*En effet, tant le principe de la sécurité juridique que la nécessité de garantir la pleine application des directives, en droit et non seulement en fait, exigent...*

*Jak zásada právní jistoty, tak nezbytnost zajištění plného použití směrníc de iure, nikoliv pouze de facto, totiž vyžaduje...*

*Le programme PHARE a eu pour objectif de garantir le financement d'un ensemble de mesures de soutien aux réformes économiques et sociales dans les pays d'Europe centrale et orientale...*

*Cílem programu Phare bylo zajištění financování souboru opatření na podporu hospodářských a společenských reforem v zemích střední a východní Evropy...*

*Les frais exposés pour soumettre des observations à la Cour...*

*Výdaje vzniklé předložením vyjádření Soudnímu dvoru...*

Les exemples présentés montrent que la quantité de noms en tchèque augmente aussi à cause du fait que l'on emploie des substantifs là où le français préfère l'emploi de l'infinitif. Il est plutôt rare que l'on constate l'emploi de l'infinitif tchèque se rattachant à un substantif.

*Le jury a donc procédé... au réexamen de sa décision d'exclure le requérant de l'épreuve orale...*

*Výběrová komise tedy přezkoumala své rozhodnutí vyloučit žalobce z ústní části výběrového řízení...*

L'accumulation des noms en tchèque peut être parfois liée au soi-disant phénomène d'explicitation, procédé de traduction nécessaire pour rendre une expression plus claire, plus compréhensible et donc plus explicite, comme par exemple dans le cas de *manquement – nesplnění povinnosti* ou *transposition – provedení směrnice*. Aussi, il faut quelquefois recourir à un autre type d'explicitation pour trouver l'équivalent d'un terme juridique qui n'existe pas dans le système du droit tchèque, comme par exemple *procédure précontentieuse – postup před zahájením soudního řízení*.

<sup>4</sup> <http://isap.vlada.cz/dul/pokyny.nsf/adf221542dd3551fc12579a4004a5009/f1413a7f6a77571080256d050030deeb?OpenDocument> [cit. 23.06.2013].

Davantage, le français possède certains moyens qui permettent d'éviter l'accumulation exagérée de noms et qui ne sont pas toujours utilisables en tchèque. Il est question du procédé d'étoffement, consistant à introduire dans la phrase des expressions sémantiquement « pauvres » pour « réexprimer une idée ou renforcer le sens d'un mot du texte de départ dont la correspondance dans la langue d'arrivée n'a pas la même autonomie. » (Delisle 2003 : 330).

*Mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services*

*Opatření k usnadnění účinného výkonu práva usazování a volného pohybu služeb*

*Règlement [...] relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés...*

*Nariadení [...] o uplatňování systémů sociálního zabezpečení na zaměstnané osoby...*

En analysant les textes du corpus examiné, on s'aperçoit que les substantifs français terminés en *-ion* y prédominent. Effectivement, Van Campenhoutd signale un certain « abus », particulièrement du suffixe *-ion*, désignant une action, un résultat ou un processus, étant souvent « dénoncé comme la marque d'un style ardu où les phrases sont trop denses et trop longues. » (2010 : 36). De même, Dolata-Zaród, examinant le discours juridictionnel français, signale une fréquence des expressions prédictives nominales ou bien des noms prédictifs qui se caractérisent par une saturation par des arguments et observe une quantité élevée surtout de noms d'action. En effet, nous constatons le même phénomène au niveau des noms d'action dans les textes provenant des juridictions européennes (*appliquer – application, modifier – modification, annuler – annulation, etc.*). Une situation similaire apparaît dans le cas des textes européens traduits en tchèque où les substantifs déverbaux sont employés vraiment très souvent, y compris des substantifs créés à partir de verbes pronominaux. Parmi les suffixes déverbaux tchèques, nous tenons à citer, en premier lieu, *-ní* et *-tí* (*uplatnění, zajištění, rozhodnutí, převzetí, etc.*), éventuellement le suffixe *-ce* (*harmonizace*). Hoffmannová critique ces techniques traductives, constatant qu'il s'agit de l'un des défauts les plus fréquents et les plus frappants rencontrés dans les textes juridiques rédigés par certaines institutions européennes (concrètement le Parlement européen). (2005 : 120–121). Pour expliquer la quantité élevée des noms déverbaux dans le discours juridictionnel, nous sommes tout à fait d'accord avec Dolata-Zaród qui considère la prédication des noms comme « une forme de dépersonnalisation de l'énoncé ». La transformation de la forme verbale en nom permet en effet de transformer en chose l'action et le processus, et de rendre le sujet de l'action moins présent. (2012 : 104). Ceci est un phénomène très important pour le langage juridique.

Nous constatons que ces noms déverbaux peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, constituer des termes, ce qui est le cas des exemples cités précédemment. Par contre, il faut souligner que le suffixe *-ion* est un des procédés typiques pour la formation des termes, comme on peut le voir dans les exemples qui suivent. De plus, la majorité absolue des termes sont puisés de la catégorie de noms.

*Violation du droit à une procédure administrative régulière*

*Porušení práva na řádný administrativní postup*

*Demande de décision préjudicielle*

*Žádost o rozhodnutí o předběžné otázce*

À cet égard, il faut rappeler que les textes des documents européens constituent un énorme ensemble interconnecté dans lequel l'uniformité de terminologie dans toutes les

langues officielles est absolument nécessaire. Si un nom devient terme dans le cadre de la terminologie européenne, il faut le respecter strictement dans toutes les traductions ultérieures.

De l'autre côté, il est à remarquer que l'emploi du substantif n'est pas toujours nécessaire en tchèque et dépend du choix du traducteur. Ainsi, nous observons l'emploi de la proposition subordonnée en tchèque là où, en français, on peut employer sans problème un nom. Les quatre exemples cités ci-dessous montrent deux possibilités d'expression, d'une part l'emploi de la proposition subordonnée et, d'autre part, l'emploi du nom (moins convenable en tchèque).

*L'inexistence d'une certaine activité – to, že některá činnost neexistuje*  
*mesures d'exécution de la directive – opatření, kterými se provádí směrnice*

Les solutions suivantes sont à considérer, à notre avis, plutôt comme moins réussies par rapport aux précédentes :

*inexistence dans un État membre d'une activité visée pas une directive – neexistence činnosti*  
*upravené směrnici v členském státě*  
*absence d'incidence – neexistence vlivu*

Dans cette situation, se pose la question de savoir pourquoi les textes juridiques présentent un degré tellement élevé de nominalisation. On peut y voir plusieurs raisons, dont certaines ont déjà été évoquées ci-dessus. Premièrement, c'est l'économie des langues spécialisées, car, grâce à la condensation, il est possible de charger la proposition du contenu, ce qui permet d'atteindre une certaine densité du texte. Deuxièmement, c'est la nécessité de maintenir l'uniformité de la terminologie, puisque la plupart des termes se recrutent dans la catégorie des substantifs, moins souvent dans la catégorie des adjectifs ou d'autres parties du discours. Troisièmement, la transformation du prédicat en nom dans le cas des actions ou processus permet d'obtenir une certaine dépersonnalisation de l'énoncé, ce qui est un phénomène important justement pour le langage du droit. Enfin, du point de vue de la traduction vers le tchèque, il faut remarquer que le français possède d'autres moyens de condensation, c'est-à-dire la condensation au niveau verbal, et peut donc recourir par exemple à l'infinitif, au cas où le tchèque ne dispose d'autre possibilité que d'utiliser un substantif.

## 5. Conclusion

Pour conclure, nous constatons que la condensation nominale est un phénomène fréquent dans les textes juridiques de la Cour de justice de Luxembourg, rédigés dans les versions parallèles française et tchèque. D'une part, il faut souligner qu'il s'agit d'un phénomène propre notamment aux textes spécialisés qui se manifeste également dans le discours du droit et donc aussi dans le discours juridique où il faut « condenser », c'est-à-dire charger la proposition du contenu et, en même temps, dépersonnaliser l'énoncé. D'autre part, il est à constater un certain « abus » de l'emploi de noms dans les situations où, surtout en tchèque, on pourrait recourir à d'autres possibilités d'expression, plus naturelles et plus convenables pour la langue tchèque. Les raisons de cette situation résident surtout dans les efforts tendant à conserver l'uniformité de la terminologie et de la structure du texte dans toutes les versions officielles des documents en question.

### **Bibliographie**

- BOCQUET, Claude (2008), *La traduction juridique. Fondement et méthode*, Bruxelles : De Boeck s.a.
- CORNU, Gérard (2006), *Linguistique juridique*, Paris : Monchrestien.
- DELISLE, Jean (2003), *La traduction raisonnée. Manuel d'initiation à la traduction professionnelle anglais – français*, Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa.
- DOLATA-ZARÓD, Anna (2011), « La prédication dans la langue du droit », *Romanica Cracoviensia* 11, 99–106.
- HOFFMANOVÁ, Jana – ŠIMANDL, Josef (2008), « „Euročeština“ v lucemburských překladech dokumentů Evropského parlamentu », *Naše řeč* 3, Vol. 91, 113–126.
- JELÍNEK, Milan (1996), « Styl administrativně-právní », in : *Jazyk a jeho užívání. Sborník k životnímu jubileu profesora Oldřicha Uličného*, Praha : Filozofická fakulta Univerzity Karlovy, 240–250.
- KOCOUREK, Rostislav (1991), *La langue française de la technique et de la science, vers une linguistique de la langue savante*, Wiesbaden : Oscar Brandstetter Verlag.
- RADINA, Otomar (1981), *Francouzština a čeština. Systémové srovnání dvou jazyků*, Praha : Státní pedagogické nakladatelství.
- REISS, Katharina (2009), *Problématiques de la traduction*, Paris : ECONOMICA.
- SOURIOUX, Jean-Louis – LERAT, Pierre (1975), *Le langage du droit*, Paris : Presses Universitaires de France.
- ŠKRLANTOVÁ, Markéta (2005), *Preklad právnych textov na národnej a nadnárodnej úrovni*, Bratislava : AnaPress.
- VAN CAMPENHOULDT, Marc (2010), « Le terme : Condensation syntaxique et condensation des connaissances en langue spécialisée », *Romanica Wratislaviensia* 57, 29–46. Accessible du site [http://www.termisti.org/romanica\\_w.pdf](http://www.termisti.org/romanica_w.pdf).

### **Sources Internet**

- <http://isap.vlada.cz/dul/pokyny.nsf/adf221542dd3551fc12579a4004a5009/f1413a7f6a77571080256d050030deeb?OpenDocument> [consulté le 09.10.2013].
- [http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2\\_7024](http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7024).

Zuzana Honová  
Katedra romanistiky  
Filozofická fakulta  
Ostravská univerzita v Ostravě  
Reální 5  
701 03 Ostrava  
République tchèque  
zuzana.honova@osu.cz